



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

ouvrages d'art

Question écrite n° 89163

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur le fait que de nombreuses questions écrites ont attiré son attention sur le problème de l'entretien des ponts d'art au-dessus des voies ferrées où autres axes de circulation. La loi du 7 juillet 2014 ne règle en effet pas les difficultés qui concernent les ouvrages d'art existants, alors même que certains ponts qui ont des routes communales au-dessus de voies ferrées, nécessitent des dépenses d'entretien parfois disproportionnées par rapport aux moyens des petites communes rurales. Elle lui demande tout d'abord si pour les ouvrages existants, le recensement prévu a été effectué. Par ailleurs, lorsque concrètement une petite commune rurale est par exemple sollicitée pour engager des dépenses exorbitantes pour sécuriser le pont d'une route communale passant au-dessus d'une voie ferrée, elle lui demande quelles sont les solutions concrètes envisageables.

Texte de la réponse

La loi no 2014-774 du 7 juillet 2014 prévoit la réalisation d'un recensement des ouvrages d'art de rétablissement des voies pour lesquels il n'existe pas de convention afin de déterminer ceux dont les caractéristiques, notamment techniques et de sécurité, justifient l'établissement d'une convention nouvelle. Ce recensement, dont la loi a prévu qu'il intervienne d'ici le 1er juin 2018, est en cours de réalisation. Les préfets ont ainsi été invités à solliciter du conseil départemental et de l'ensemble des communes qu'ils communiquent aux services du secrétariat en charge des transports, les informations et documents utiles concernant les ouvrages d'art de rétablissement situés sur leur territoire. Dans l'attente de ce recensement, à l'issue duquel des conventions pourront être conclues selon les mêmes modalités prévues par la loi pour les ouvrages nouveaux, les ouvrages existants restent à la charge de la collectivité propriétaire de la voie portée. Cependant, si des situations locales s'avéraient préoccupantes du point de vue de la sécurité des usagers, les collectivités concernées sont invitées à en saisir les services du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 89163

Rubrique : Voirie

Ministère interrogé : Écologie, développement durable et énergie

Ministère attributaire : Transports, mer et pêche

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 15 décembre 2015

Question publiée au JO le : [22 septembre 2015](#), page 7119

Réponse publiée au JO le : [29 décembre 2015](#), page 10812